

Paris, le 30 novembre 2022

La CARMF réduit le pouvoir d'achat des médecins retraités actuels et futurs

Face à l'inflation, le Président de la CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France) avait annoncé lors de l'assemblée générale de cet organisme le 15 octobre dernier une hausse d'environ 5% du montant du régime complémentaire vieillesse au 01/01/2023 (45% de la pension du médecin libéral), dont elle a la seule responsabilité.

Prenant prétexte de l'exonération par loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, des cotisations retraite des médecins en cumul, afin de faire face à la pénurie de médecins, la CARMF vient d'annuler, de son propre chef, cette hausse. Alors même que la loi prévoit, dans ce cadre des dérogations de cotisation, une compensation par l'Etat. C'est plus simple pour la CARMF de faire cotiser les médecins en cumul à fonds perdu (sans droits), en oubliant qu'on en a besoin au moins jusqu'en 2030.

Ce régime complémentaire vieillesse est en déficit technique, avec des cotisations d'environ 1 Milliard€, pour des prestations d'1,3 Milliard€. Mais il est en équilibre financier, avec des réserves estimées à 5,6 Milliards€, correspondant à 4 années de prestations.

La prochaine convention médicale devra apporter une revalorisation des actes médicaux, ce qui mécaniquement entraînera une hausse des recettes de cette caisse.

La retraite moyenne totale du médecin libéral servie par la CARMF est actuellement de 2710€ par mois.

La CSMF ne peut cautionner une telle attitude de mépris vis-à-vis des cotisants actuels pour leur futur et des cotisants passés.

La retraite de base (CNAVPL 21% de la pension) a accompagné l'inflation par une hausse de son montant de 1,10% au 01/01/2022, puis de 4% au 01/07/2022. L'ASV (34% de la pension) va faire l'objet d'une hausse de 1,10% à effet rétroactif au 01/01/2022, et le Ministre de la Santé vient d'annoncer par lettre à la CSMF « qu'une nouvelle revalorisation interviendra en 2023 et que celle-ci tiendra compte de l'inflation ».

La CSMF appelle la CARMF à la raison, car elle dispose de réserves importantes constituées par des générations de médecins et destinées entre autres à faire face à un contexte économique, tel que nous le connaissons actuellement, que nous espérons transitoire.

La CSMF continuera à défendre la pérennité et le maintien du pouvoir d'achat des médecins lors de leur retraite.

Dr Franck Devulder
Président de la CSMF
06 14 09 64 56
franck.devulder@csmf.org

Dr Yves Decalf
Président du SN-MCR
06 80 87 86 85
snmcr@club-internet.fr

Relations presse : Adrien Chapron
01 43 18 88 17 / com@csmf.org

Suivez toute l'actu de la CSMF : [Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [YouTube](#) www.csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spécialistes-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Franck Devulder, médecin gastro-entérologue, depuis mars 2022.